

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 9 avril 2025**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 3 avril 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 3 avril 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
GAILLAC Patrick donne pouvoir à LHERM Maryline
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
SALANDIN Didier donne pouvoir à GONTIER Chantal

N° 11-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Foncier – Acquisition des parcelles S951 – S952 – S953 – S954 et S1056 – Autorisation de signature

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie a sollicité la commune dans le cadre de la mise en vente des parcelles cadastrées S951 – S952 – S953 – S954 et S1056 présentées sur le plan joint en annexe.

L'emplacement de ces parcelles boisées, en entrée de ville, présente une opportunité de créer un véritable poumon vert propriété de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette transaction, dont le montant est inférieur à 75 000 €, ne doit pas être accompagnée d'une demande d'évaluation des services de France Domaine.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles S951 – S952 – S953 – S954 et S1056 présentées sur le plan annexé auprès de la SAFER Occitanie ;
- De dire que cette acquisition sera faite au prix de 7 088 € ;
- D'acquitter auprès de la SAFER Occitanie une somme de 850,56 € TTC correspondant au prix des prestations réalisées par cet organisme ;
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 11 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.